

## Le prélèvement CECA (1er janvier 1953 - 31 janvier 1954)

**Légende:** À partir du 1er janvier 1953, un prélèvement général est introduit pour les six pays de la CECA. Grâce à cet impôt sur les productions de charbon et d'acier, la Haute Autorité dispose de ressources propres sans plus dépendre directement des subsides nationaux.

**Source:** Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté. 13 avril 1953 - 11 avril 1954. dir. de publ. Communauté européenne du charbon et de l'acier. 11.04.1954. [s.l.]: CECA.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/le\\_prelevement\\_ceca\\_1er\\_janvier\\_1953\\_31\\_janvier\\_1954-fr-fcbb0800-3f31-4a32-997b-1824bb19ecdd.html](http://www.cvce.eu/obj/le_prelevement_ceca_1er_janvier_1953_31_janvier_1954-fr-fcbb0800-3f31-4a32-997b-1824bb19ecdd.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/12/2013

**Le prélèvement CECA du 1er janvier 1953 au 31 janvier 1954**

	Les contributions en millions de dollars	Les contributions en %
Allemagne	20,3	47%
Belgique	4,8	11%
France (avec la Sarre)	12,7	30%
Italie	2,2	5%
Luxembourg	1,3	3%
Pays-Bas	1,7	4%